



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2025**

Membres en exercice : 42
Présents : 35
Votants : 36
Date convocation : 27 novembre 2025
Date d'affichage : 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni l'Abbaye de Royaumont à Asnières-sur-Oise,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN.

Etaient présents : (35) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Sylvie LOMBARDI, Gilles BONTOUX, Eric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Sarah BÉHAGUE, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (1) Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO,

Absents : (6) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Nathalie BENYAHIA,

Secrétaire de séance : *Sylvain Saragosa*

N°2025/074	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BARRIERES AGRICOLES DE PROTECTION AVEC DES PANNEAUX DISSUASSIFS ET DOCUMENTS ANNEXES
------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-1-1.3 portant sur la compétence optionnelle "soutien aux communes pour les opérations de nettoyage (notamment de lutte contre les dépôts sauvages) et de mise en valeur de l'environnement",

Vu la délibération n° 91/2021 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 juin 2021, portant définition des principes du soutien de la C3PF aux communes pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets,

Vu le projet de convention de mise à disposition de barrières agricoles de protection avec panneaux dissuasifs des communes-membres volontaires, ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission environnement / GEMAPI / Gens du voyage du 16 septembre 2024, prévoyant la mise en place de barrières agricoles sur les 9 communes candidates dans les conditions détaillées dans les articles 1 et 2 de la présente convention,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence optionnelle "soutien aux communes pour les opérations de nettoyage (notamment de lutte contre les dépôts sauvages) et de mise en valeur de l'environnement", la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a lancé une démarche de lutte contre les dépôts sauvages, amorcée en 2019, puis traduite par un plan d'actions et de mesures qui se sont mises en place progressivement (installation de caméras de chasse, de panneaux signalétiques, création d'une brigade environnement avec enlèvement de déchets non dangereux d'un volume de moins de 5 m³, recours à un prestataire pour retirer au plus vite les 1ers dépôts sauvages signalés, partenariat avec le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France, organismes financeurs des actions menées sur terrain, expérimentation de logiciel détectant les dépôts sauvages ...).

Dans la continuité de l'ensemble de ces actions et au regard des groupes de travail et de concertation constitués avec les agriculteurs, il a été convenu d'agir plus efficacement en maîtrisant davantage les accès à certains chemins ruraux, sujets à des dépôts sauvages de manière récurrente, par la pose de barrières agricoles harmonisées sur le territoire intercommunal. Neuf communes-membres de la Communauté de Communes se sont portées volontaires pour mettre en place cette action, en localisant 25 sites afin de mailler le territoire d'Est en Ouest et du Nord au Sud.

Des panneaux signalétiques exposant les risques/ amendes encourus en cas de dépôts sauvages seront également apposés aux abords des barrières afin de coupler les mesures préventives et de sensibilisation à la mesure curative.

Considérant, par conséquent, que ce matériel intitulé « barrières de protection avec panneaux dissuasifs », propriété de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, est mis gratuitement à disposition des 9 communes candidates du territoire à savoir : Bellefontaine, Belloy-en-France, Chaumontel, Luzarches, Mareil-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Viarmes et Villaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec. La convention est valable 10 ans, et reconductible tacitement par période d'un an, mais révoquant à tout moment par chacune des parties avec un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception,

Considérant que l'emplacement de chaque barrière sera validé par la signature d'un procès-verbal de visite de pré installation réalisée en présence de quatre parties prenantes à savoir : La Communauté de Communes, la commune, un agriculteur référent et la société AER (entreprise en charge de la fourniture et de l'installation des barrières),

Considérant que la conformité de ladite installation fera l'objet d'un autre procès-verbal de réception de chantier, réservé au maître d'ouvrage,

Considérant que chaque commune a pris acte de sa responsabilité concernant la bonne utilisation et l'entretien du matériel fourni par la Communauté de Communes,

Considérant par ailleurs, qu'une participation communale ascendante sera sollicitée, au prorata du nombre de barrières installées, en tenant compte des subventions notifiées puis perçues et du reste à charge minimum de 20% du HT imposé aux maîtres d'ouvrages publics, tel que présenté dans la convention de mise à disposition ci-jointe,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de chaque convention de mise à disposition de barrières agricoles de protection avec panneaux dissuasifs ci-jointe, à signer avec les communes-membres volontaires et la C3PF, pour une durée de 10 ans, renouvelable par période d'un an,

SOLLICITE auprès des communes concernées, la signature conjointe de

- Une convention de mise à disposition de barrières de protection avec des panneaux dissuasifs ainsi qu'une délibération équivalente lors de leurs prochains conseils municipaux, approuvant les conditions de cette convention et le paiement de la part communale.
- Deux procès-verbaux attestant du bon emplacement des dites barrières et de la réception des travaux, validés par les quatre parties prenantes,
- D'un coupon de remise de matériel à signer par la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin